

## AVIS PUBLIC

### À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 692-2024 RÉGULARISANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2007 DE MANIÈRE À ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES CONTRIBUABLES

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2024 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 692-2024 régularisant le règlement numéro 494-2007 de manière à assurer l'équité entre les contribuables conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

2. L'objet de cette modification est :

D'ajouter les immeubles bénéficiant également de cette infrastructure afin d'assurer l'équité entre les contribuables.

3. Le texte du règlement se lit comme suit :

#### « ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES

##### 2.1 Modification de l'article 6

L'article 6 du règlement 494-2007 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611464 (88-74), 5611469 (88-75), 5611471 (88-76), 5611465 (88-77), 5611466 (88-78), 5611467 (88-79), 5611468 (88-80), 5611483 (88-81), 5611482 (88-82), 5611445 (88-83), 5611446 (88-84), 5611449 (88-85), 5611450 (88-86), 5611448 (88-87), 5611447 (88-88), 5611453 (88-89), 5611452 (88-90) et 5611442 du cadastre du Québec.

##### 2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 494-2007 sont modifiées comme suit :

(1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.



4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

[stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca)

6. Le règlement numéro 692-2024 peut être consulté au bureau municipal au 10, rue Louis-Charles-Panet du lundi au jeudi, entre 8 heures et 17 heures.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024.**

  
**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.**  
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 novembre 2024, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour de novembre 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**